

# Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

## Du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le sept juillet  
A 14h30,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 30 juin 2025, se sont réunis à la salle de réunion du SMICA, 10 rue du Faubourg Lo Barri, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 26.  
13 membres présents, 3 membres représentés, 10 membres absents.

**Membres présents :** Michel ARTUS, Roland AYGALLENQ, Bernadette BELIERES-AZEMAR, André BORIES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Florence CAYLA, Marielle FERAL, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Jean-François VIDAL.

**Membres représentés :** Jean-Louis BESSIERE, Anne-Marie CONSTANS, Thierry SERIN.

**Membres absents :** Valérie ABADIE-ROQUES, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY, Jean-Pierre MASBOU, Christine PRESNE, Yannick RECOULES, Anne-Claire SOLIER, Eric TRANNOIS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 14h40  
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

### **Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du PV du dernier Comité Syndical ;
- Adhésion de nouveaux membres ;
- Convention PCRS avec l'IGN ;
- Convention médecine professionnelle ;
- Adhésion à Aveyron attractivité (évolution du montant) ;
- Tarif groupe formations ;
- Adhésion service archivage CDG12 ;
- Mise à jour du plan de financement du SOC pour le FNADT ;
- Evolutions Aveyron Innovation ;
- Décision modificative ;
- Revue des compétences déléguées au Président ;
- Questions diverses.

## **1/ Approbation du Procès-verbal du 29 avril 2025 (20250707\_1)**

### **Rapport de présentation :**

Sans objet

### **Teneur des débats :**

Aucun

### **Délibération :**

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2025 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du PV du dernier Comité Syndical ;
- Convention avec Berger Levrault ;
- Relations entre le SMICA et Aveyron Innovation.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le PV du Comité Syndical du 29 avril 2025

## **2/ Adhésion de nouveaux membres (20250707\_2)**

### **Rapport de présentation :**

Travail de la Préfecture pour que toutes les structures de droit public se mettent en conformité au niveau réglementaire et qu'elles transmettent leurs actes au contrôle de légalité par le biais d'un outil de dématérialisation.

### **Teneur des débats :**

Aucun.

## Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande d'adhésion de nouveau membre formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 29 avril 2025 :

- SIVU du relais TV de Saujac

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'adhésion au SMICA du SIVU susmentionné,

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## 3/ Convention PCRS (20250707\_3)

### Rapport de présentation :

Le PCRS est un projet qui est abordé depuis longtemps au SMICA. En voie d'achèvement sur l'aspect opérationnel. Toutefois, nécessité de formaliser la relation avec l'IGN afin de transmettre une demande de financement unique auprès de la Région (fonds FEDER).

### Teneur des débats :

Ce projet est vraiment intéressant et met en avant le SMICA et l'Aveyron dans son ensemble.

## Délibération

Vu la convention public-public n°4000135PCRS signée avec l'IGN,

Vu la délibération 20210923\_10 portant approbation du principe de PCRS image en Aveyron,

Vu la délibération 20220623\_5bis autorisant le Président du SMICA à devenir porteur de projet des collectivités aveyronnaises et à signer la convention avec l'IGN et les autres contributeurs aveyronnais,

Vu la délibération 20241212\_8 autorisant le Président à signer un avenant à la convention portant sur le PCRS avec l'IGN visant à transférer le rôle de chef de file sur ce projet de l'IGN au SMICA

Le SMICA est, depuis 2021, l'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) porteur du projet PCRS dans le département de l'Aveyron. Dans le cadre du financement de ce dernier, il a déposé une demande auprès de la Région Occitanie pour l'obtention de fonds FEDER. Si ce projet est co-porté avec l'IGN, le SMICA est le chef de file du projet auprès de la Région.

Dans ce contexte et ce afin de déposer un unique dossier, la Région a demandé au SMICA et à l'IGN de formaliser leur partenariat au travers d'une nouvelle convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le PCRS avec l'IGN et toutes pièces afférentes

**MANDATE** Monsieur le Président pour négocier les aspects financiers et signer les pièces afférentes

## 4/ Adhésion médecine professionnelle (20250707\_4)

### Rapport de présentation :

Le CDG12 propose d'adhérer par un nouveau contrat de trois ans à son service de médecine professionnelle et préventive.

### Teneur des débats :

Il s'agit d'un sujet qui fait consensus parmi les élus et ne soulève aucune question.

## Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DÉCIDE** de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron  
**APPROUVE** La Convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**S'ENGAGE** à régler au Centre de Gestion le montant des prestations assurées par ce service.

## 5/ Adhésion ADAT (20250707\_5)

### Rapport de présentation :

L'ADAT a modifié sa tarification en passant de 10 à 20€ pour l'adhésion à son 5<sup>ème</sup> collègue.

### Teneur des débats :

Ce partenariat est valorisant pour le SMICA et tout le monde y trouve son compte.

### Délibération

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'ADAT (Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme) a sollicité le SMICA afin d'adhérer à son 5<sup>ème</sup> collègue avec une cotisation s'élevant à 20 euros.

Cela a pour but de permettre de participer à des groupes de travail et de réflexion autour de la marque « Fabriqué en Aveyron » à laquelle adhère le SMICA, notamment pour sa plateforme e-occitanie.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**ACCEPTE** l'adhésion à l'ADAT,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire et à procéder au versement de la cotisation annuelle.

## 6/ Adhésion service archivage (20250707\_6)

### Rapport de présentation :

Le SMICA s'est rapproché du CDG avec l'idée de réaliser un tri dans ses archives papier, à l'origine. Puis, l'idée a germé de faire également un travail sur les données numériques qui prennent beaucoup de place et qui génèrent ainsi des coûts.

### Teneur des débats :

La prestation réalisée sur le papier par les archivistes du CDG est vraiment de qualité.

Un partenariat SMICA-CDG sur l'aspect numérique permet à la fois d'offrir une visibilité sur le travail à effectuer par le CDG et de concourir à la réduction des volumes stockés par le SMICA.

Parenthèse est faite pour indiquer aux élus que jusqu'à aujourd'hui le volume n'est pas limité au SMICA, dans le cadre de ses prestations fournies. Une réflexion sur ce point sera menée pour voir si des évolutions doivent être envisagées.

Une remarque est faite par un élu pour dire que l'informatique n'a qu'une quarantaine d'année et que, compte tenu de l'évolution exponentielle des données stockées, il convient de s'en préoccuper.

Les élus conseillent de prendre rang pour les deux prestations : l'archivage papier ainsi que l'archivage numérique.

### Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Aveyron propose une mission d'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il expose que dans ce cadre légal le Centre de Gestion propose de mettre à disposition de la collectivité/l'établissement public un archiviste pouvant effectuer les tâches suivantes :

- Tri et classement des documents d'archives
- Sensibilisation et conseil en archivage auprès des agents
- Elaboration de procédures et accompagnement de projets d'archivage,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et mise à jour régulière du classement mis en place

Il expose la proposition de l'archiviste formulée suite à un diagnostic réalisé sur place et notamment :

- Les points mis en avant dans l'état des lieux,
- Le projet d'archivage et les livrables escomptés,
- le nombre de jours d'interventions nécessaires, facturés au réel et le coût en découlant,
- La possibilité d'échelonnement du remboursement des frais d'interventions en trois ans (uniquement pour les interventions de tri et classement et selon les conditions explicitées dans la proposition et le projet de convention d'adhésion).

Il expose le projet de convention d'adhésion.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**DECIDE** d'adhérer au service facultatif « archivage » du Centre Départemental de Gestion.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste du Centre de Gestion,

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget et à régler le remboursement des frais d'intervention au Centre de Gestion.

## 7/ Approbation plan de financement FNADT (20250707\_7)

### Rapport de présentation :

Rappel : une demande de financement pour le projet de SOC (supervision H24 de l'infrastructure de données) a été effectuée auprès de l'ANSSI mais également auprès de la Préfecture, dans le cadre du FNADT.

Toutefois, aujourd'hui, il y a une nécessité de revoir le plan de financement au regard de la disponibilité des crédits étatiques (demande de la préfecture).

### Teneur des débats :

Ce projet met le SMICA et son innovation en avant. Cela est salué par tous les élus.

### Délibération

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la Circulaire du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

Vu l'Arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement

Vu la délibération n°20231208\_9 du 8 décembre 2023 portant demande de financements FNADT pour le projet SOC,

Vu la délibération n°20250214\_3 du 14 février 2025 portant approbation du plan de financement pour le projet SOC,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SMICA se doit de monter en charge en matière de cybersécurité afin de protéger les données confiées par les collectivités. Aussi, il convient de se doter d'un SOC (security operation center : centre de sécurité opérationnel) qui permettra de superviser l'infrastructure, y compris la nuit et le week-end, périodes privilégiées pour les attaques.

Une demande de financement auprès du FNADT a été réalisée. Un premier plan de financement prévisionnel avait été adopté par l'assemblée le 14 février 2025. A la demande de la préfecture, il convient désormais d'approuver le plan de financement réactualisé tel que décrit ci-après :

### Plan de financement FNADT

	Année 1	Année 2	TOTAL HT	TOTAL TTC
Prestation de service SOC HT	39 840,00	39 840,00	79 680,00	95 616,00
Coût annuel 1 ETP Contractuel	59 503,00	59 503,00	119 006,00	119 006,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 343,00</b>	<b>99 343,00</b>	<b>198 686,00</b>	<b>214 622,00</b>

Plan de financement prévisionnel	
Origine	Montant
FNADT	131 754,80
ANSSI sur prestation SOC	66 931,20
<b>Total HT</b>	<b>198 686,00</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le plan de financement réactualisé tel que décrit ci-dessus

**SOLLICITE** les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté d'attribution,

**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## **8/ Evolutions Aveyron Innovation (20250707\_8)**

### **Rapport de présentation :**

Rencontre avec M. Arnaud VIALA le 29 avril 2025 pour échanger au sujet d'Aveyron Innovation.

Engagement de celui-ci de faire évoluer Aveyron Innovation afin que le GIP réponde aux besoins de ses membres.

Proposition de réduire la participation du SMICA à 5% et de fait, de supprimer la participation en numéraire et de ramener les mises à disposition à 1 ETP (retour d'un agent au SMICA) avec transfert de la compétence inclusion numérique.

Conseil d'Administration d'Aveyron Innovation le 27 juin qui a validé cette proposition.

### **Teneur des débats :**

**Un satisfecit général émane de l'assemblée d'avoir été entendu.**

Il est souligné que l'on ne doit pas perdre de vue que l'on œuvre pour les collectivités. Il faut donc partir de leurs besoins et agir en mutualisation. Il y a toujours de quoi faire sur ce plan là avec les autres structures.

Certains élus s'inquiètent du fait que la participation du SIEDA à Aveyron Innovation augmente. Cela va avoir des impacts sur les aides que celui-ci peut attribuer aux collectivités aveyronnaises.

La question est également posée de savoir si le fait qu'Aveyron Ingénierie quitte le GIP va avoir un impact sur le déménagement à Burloup. Ce point du déménagement est traité en indiquant qu'il pose des problématiques même au SMICA et ce, sur plusieurs points :

-l'aspect financier, en ce qu'il augmente significativement le budget que le SMICA devrait allouer à ce poste de dépense ;

-l'aspect social en ce que le SMICA a inscrit sur son règlement intérieur le fait de fournir une place de parking à ses agents et que cela n'est pas prévu dans le projet de Burloup ;

-l'aspect pratique en ce qu'aucune place de stationnement en sous-sol n'est prévue et que cela aurait de lourdes conséquences pour les techniciens informatiques du SMICA qui s'occupent du matériel.

### **Délibération**

Vu la convention constitutive du GIP « Agence départementale de l'innovation, du numérique et de l'énergie » approuvée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 ;

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Groupement du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement du 27 juin 2025 ;

Vu le rapport intitulé « Modification de la convention constitutive et retrait d'un membre du groupement d'intérêt public » Agence départementale de l'innovation, du numérique et de l'énergie »

CONSIDERANT que par courrier du 30 juin 2025, le Directeur du GIP a saisi le SMICA, pour délibérer sur la modification de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 de la convention constitutive telle que jointe en annexe.

**APPROUVE** la reprise par le SMICA des missions relatives à l'inclusion numérique assumées par le GIP, à compter de l'arrêté préfectoral ; le Syndicat se substituant notamment au Groupement, dans toute action en cours menée par ce dernier pour le compte du Département, dans le cadre du déploiement de la feuille de route départementale du Programme national « France Numérique Ensemble » ;

**ACTE** la fin de la mise à disposition par le SMICA, à compter de la décision préfectorale, de l'agent mis à disposition sur les sujets d'inclusion numérique ;

**DESIGNE** pour représenter le SMICA à l'Assemblée Générale de l'agence, en substitution des représentants initialement désignés, à compter de la décision préfectorale approuvant la modification de la convention constitutive :  
o Monsieur Jean-Louis GRIMAL, en qualité de représentant titulaire  
o Monsieur Michel ARTUS, en qualité de représentant suppléant

**AUTORISE**

le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces affaires.

## 9/ Décision modificative (20250707\_9)

### Rapport de présentation :

Le SMICA a bénéficié de FCTVA au-delà des prévisions budgétaires. Ces recettes supplémentaires vont donc être inscrites afin de permettre l'inscription, en parallèle, d'autres dépenses (retraite complémentaire élu, prises de vues aériennes par drone et matériel informatique ou téléphonique). Par ailleurs, un virement de crédit va être opéré afin de réaliser une imputation plus appropriée.

### Teneur des débats :

### Délibération

Vu les articles R314-227 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20250214\_6 portant vote du BP 2025 du SMICA,

Vu la délibération 20250214\_7 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'une décision modificative doit être adoptée afin de tenir compte d'éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Ces mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous.

<b>12202</b> Code INSEE	<b>SYNDICAT MIXTE (SMICA)</b> Budget SMICA	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	---	--------------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

#### Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	47 808.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>47 808.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	5 831.59 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	47 808.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>53 639.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 831.59 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 831.59 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 808.00 €</b>	<b>53 639.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 831.59 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 509.64 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 509.64 €</b>
D-202-1010 : S.I.G.	0.00 €	6 509.64 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-1010 : S.I.G.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 509.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2185 : Matériel de téléphonie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 509.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 509.64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>32 341.23 €</b>		<b>32 341.23 €</b>

**AUTORISE**

Monsieur le Président à procéder à la décision modificative du BP 2025 du SMICA

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

## 10/ Modifications cotisations

### Rapport de présentation :

Le SMICA a mis en place un pôle formation en septembre 2024. Depuis, plusieurs formations ont été organisées au tarif de 300 euros par jour et par personne.

Or, le besoin s'est fait sentir de créer un tarif de groupe.

Un modèle avec un prix de base et un prix par personne est proposé.

**Teneur des débats :**

Le modèle proposé pose question aux élus.

Afin de réfléchir à toutes les implications et à ne pas fragiliser le modèle actuel, il est décidé de continuer à travailler cette question et d'en reparler ultérieurement.

Les élus suggèrent par exemple de ne pas réserver ce tarif aux élus d'une même collectivité, car cela serait trop restrictif mais, de préférer le terme de « *groupe préconstitué* ».

**La séance est levée à 16h25**

**Fait à Rodez, le 08/07/2025**

**Le Président, Jean-Louis GRIMAL**